

REGLEMENT DU JEU TELEVISE

« LE BIG DAB »

PREAMBULE :

La société **J2F PRODUCTION**, SARL au capital de 250.000 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 483 819 694, dont le siège social est 21 rue Klock à Clichy (92110), représentée par ses co-gérants, Madame Candice SOUILLAC et Monsieur Joan FAGGIANELLI, (ci-après dénommée la « Société Organisatrice ») entend produire un jeu télévisé intitulé «LE BIG DAB» (ci-après dénommé « le Jeu ») qui se déroulera du 24/04/2017 au 27/04/2017 inclus, destiné principalement à une exploitation par télédiffusion sur les chaînes du groupe LAGARDERE ACTIVE, et essentiellement sur la chaîne de télévision GULLI (ci-après dénommée « le Diffuseur »), et sur tous supports de diffusion audiovisuelle (en ce compris Internet et tous supports de téléphonie fixe et mobile).

Le Jeu consiste en une compétition de défis organisée entre 6 (six) équipes de You tubeurs de renom (ci-après dénommées les « Equipes Participantes ») composées chacune de 1 (Un) adulte ou de 1 (un) enfant de plus de 16 ans et de 2 (deux) enfants âgés entre 7 et 15 ans. Les enfants seront soit des membres de la famille des You tubeurs soit ils seront sélectionnés suite à un concours organisé par les you tubeurs auprès de leur réseau , ainsi ils constitueront leur équipe . Les enfants sélectionnés par le you tubeur et validés par la société organisatrice et le Diffuseur accompagneront le You tubeur sur le jeu.

Le Jeu donnera lieu à une captation audiovisuelle et fera l'objet de deux émissions de télévision de 70 minutes (Prime) environ dont le nombre et les heures de diffusion relèvent de la seule discrétion de la Société Organisatrice et du Diffuseur.

Le présent règlement a pour objet de régir les conditions de sélection des You tubeurs participants et de leurs équipes ainsi que les modalités du Jeu (ci-après dénommé « le Règlement»).

Article 1 – Conditions de participation au Jeu

Le Jeu est ouvert à des You tubeurs de renom et à des enfants, âgés entre 7 et 15 ans (ci-après dénommés « les Participants »).

Il est précisé que les mineurs participants au Jeu devront y avoir été expressément autorisés par écrit par les titulaires de l'autorité parentale, outre leur autorisation personnelle acquise par écrit.

Compte tenu du principe même du Jeu, la participation d'un You tubeur au Jeu suppose que deux autres You tubeurs acceptent de participer au Jeu.

Il est expressément précisé que tout Participant au Jeu, qu'il s'agisse d'un membre de l'une des Equipes Participantes ou d'un you tubeur :

- est résidant dans la Communauté Européenne, titulaire d'un titre de séjour lui permettant de résider légalement en France ;
- n'est pas membre du personnel de la Société Organisatrice ou du Diffuseur ou membre de la famille d'un employé de la Société Organisatrice ou du Diffuseur ou de toute société ayant un lien direct ou indirect avec le Jeu ;
- dispose d'une assurance responsabilité civile en cours, dont il devra justifier auprès de la Société Organisatrice couvrant l'ensemble des dommages qu'il serait susceptible de causer à lui-même ainsi qu'aux tiers.

Toute fausse déclaration entrainera un préjudice pour la Société Organisatrice et pourra entrainer l'élimination et/ou la suspension de la participation au Jeu.

Les participants au Jeu certifient l'exactitude des informations communiquées et notamment celles relatives à l'exercice de son activité professionnelle.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier la véracité des déclarations des Participants au Jeu et d'en tirer toutes les conséquences en ce qui concerne la participation au Jeu.

Les Participants ne participent au Jeu que parce qu'ils le souhaitent et y ont été dûment autorisés par les titulaires de l'autorité parentale concernant les participants mineurs.

LA PARTICIPATION AU JEU IMPLIQUE L'ACCEPTATION SANS RESERVE DU PRESENT REGLEMENT.

Article 2 – Déroulement du Jeu

Toutes les épreuves de chaque prime se dérouleront au parc EUROPA PARK situé en Allemagne et s'appuieront sur les attractions de celui ci.

Les Equipes Participantes réaliseront cinq défis, une demie finale et une finale par prime. Il y a trois équipes participantes par prime. La durée de chaque défi, de la demie finale et de la finale correspondra à la durée de l'attraction dans laquelle ils se dérouleront. La demie finale éliminera l'équipe qui aura totalisée le moins de point. L'équipe gagnante des Equipes Participantes sera celle qui remportera la victoire.

De retour en France Les équipes gagnantes du prime 1 et 2 s'affronteront lors d'un dernier défi inspiré des défis you tube qui sera diffusé sur gulli.fr .

Article 3 – Conditions générales

Le Jeu se déroulera au parc EUROPA PARK situé en Allemagne. Les tournages se déroulent sur deux journées à une date choisie d'un commun accord entre les Equipes Participantes et la Société Organisatrice.

La participation des Participants au Jeu implique l'enregistrement et la diffusion de leur nom, image, de leur voix et autres attributs de la personnalité dans le cadre de l'émission, dans le monde entier, pendant toute la durée de l'existence desdits droits, et l'acceptation de leur cession aux fins d'exploitation, sur quelque support que ce soit, au profit de la Société Organisatrice et du Diffuseur, **à titre gracieux** (en ce compris la publication de leur image et de leur nom en tant que gagnant sur le site internet de la société Organisatrice et/ou du Diffuseur).
L'ensemble du Jeu sera organisé sous la direction de la Société Organisatrice.

Les Participants devront respecter les modalités de l'organisation du Jeu définies par cette dernière pour son bon déroulement et notamment les consignes en matière de sécurité. Il est d'ores et déjà précisé que, pour des raisons évidentes de sécurité, les Participants mineurs ne devront en aucun cas détenir et/ou utiliser des produits ou objets dangereux et/ou illicites dans le cadre de leur participation au Jeu.

Article 4 – Dotation

Chaque Equipe Participante jouera au profit d'une association définie au début de chaque émission. Lors de la finale L' Equipe participante gagnante fera gagnée à une association la valeur de ses points acquis lors de la finale en nombre équivalent d'entrées pour le parc Europa Park ou équivalent.

Entrée à Europa park d'une valeur de 43 euros en moyenne par billet.
Le nombre de billets offert à l'équipe dépendra du nombre de points marqués par l'équipe

Aucun changement (de date d'utilisation des lots, de la nature des lots...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Les dotations ne pourront donc être ni échangées, ni reprises, ni faire l'objet d'une contrepartie financière (à savoir la valeur en espèce du lot attribué).

Dans le cas où, pour des raisons échappant au contrôle raisonnable de la Société Organisatrice, la Société Organisatrice est incapable d'attribuer la dotation telle que décrite dans le Règlement, elle se réserve le droit d'attribuer une dotation de nature similaire et de valeur équivalente ou, à sa seule discrétion, la valeur du prix en argent.

La Société Organisatrice décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de l'entrée en possession, de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation, notamment en ce qui concerne la qualité de la dotation, ce que les Participants acceptent expressément.

Toutes les réclamations ou des requêtes relatives aux dotations doivent être adressées directement aux tiers fournisseurs des dotations.

Article 5 – Obligation de confidentialité absolue des Participants

Compte tenu notamment du décalage entre les dates de diffusion des émissions et les dates de tournage, et eu égard aux conséquences extrêmement dommageables que pourraient avoir la

divulgarion de certaines informations et/ou certains documents quant à l'intérêt du Jeu pour les téléspectateurs et les annonceurs, une confidentialité absolue sur toutes les informations et documents concernant le Jeu en général (notamment son contenu, son concept, ses candidats, les noms des gagnants etc...) devra impérativement être respectée par tous les Participants.

Par conséquent, les Participants qui souhaitent participer au Jeu s'engagent expressément à respecter cette clause de confidentialité.

Article 6 – Diffusion du Jeu et Responsabilité de la Société Organisatrice

La participation au Jeu n'entraîne aucune obligation de la part de la Société Organisatrice ou du Diffuseur d'en diffuser l'enregistrement.

Les Participants reconnaissent et acceptent qu'ils ne pourront engager la responsabilité de la Société Organisatrice et/ou du Diffuseur si la diffusion du Jeu devrait être modifiée, écourtée ou annulée, pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être responsable de tout dommage, perte ou blessure résultant de :

- Tout évènement présentant les caractéristiques de la force majeure
- Tout fait d'un tiers, ou faute d'un Participant, causant un préjudice à un autre Participant ou à lui-même
- Tout fait d'un Participant violant les règles issues du Règlement du Jeu

Les dommages trouvant leur(s) origine(s) dans une faute d'un Participant ou dans le fait d'un tiers ne pourront faire l'objet d'une quelconque indemnisation de la part de la Société Organisatrice.

Article 7 – Données personnelles

Les données à caractère personnel concernant les Participants devront être collectées et traitées directement par la Société Organisatrice dans la mesure nécessaire pour permettre la prise en compte de leur participation au Jeu ainsi que l'attribution de la dotation, à défaut de quoi la participation ne pourra être prise en compte et/ou la dotation attribuée.

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et ne pourront être transmises à un prestataire.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 dite « Loi Informatique et Liberté » modifiée par la Loi du 6 août 2004, les Participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes sur les données à caractère personnel les concernant. Pour exercer ces droits, les Participants devront envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : **J2F PRODUCTION** 21, rue Klock - 92110 Clichy

Article 8 – Le respect du présent Règlement

Le présent Règlement qui fait partie intégrante de l'autorisation de tournage et de diffusion devra être lu, paraphé et signé par les Participants ainsi que, concernant les Participants mineurs, les titulaires de l'autorité parentale,

La Société Organisatrice conserve la faculté, pour améliorer le déroulement du Jeu, d'apporter des modifications au présent Règlement.

Il appartient à la Société Organisatrice, à sa seule discrétion, de décider comment réagir face à des circonstances qui n'auraient pas été envisagées avant le début du Jeu. Les circonstances non envisagées comprennent, notamment, des situations ayant les caractères de la force majeure, des circonstances non prévues par les règles du jeu ou impliquant un problème technique. Face à de telles circonstances, la Société Organisatrice déterminera les mesures qui devront être adoptées et les Equipes Participantes devront s'y conformer si elles souhaitent continuer à participer au Jeu.

Le présent Règlement est déposé à l'adresse suivante :

Etude d'huissier Michel JACQ situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé.

La signature du présent règlement n'emporte en aucun cas sélection définitive du participant.

Les candidats reconnaissent et acceptent que leur participation au Jeu ne relève pas d'une relation de travail, qu'elle ne s'inscrit pas dans le cadre d'une quelconque procédure de recrutement ou de l'exécution d'un quelconque contrat de travail, qu'elle n'ouvre droit à aucun défraiement ou remboursement d'éventuels frais engagés.

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Les tribunaux de France ont compétence exclusive pour connaître de tout différend ou réclamation relative au Jeu ou au Règlement.

Article 9 - Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Article 10 - Modération des vidéos

Chaque vidéo sera soumise à validation avant d'apparaître dans l'application. Si la vidéo ne répond pas aux conditions énumérées ci-dessous, la société organisatrice s'autorise le droit de la refuser et de ne pas la prendre en compte dans la désignation des gagnants du Jeu-concours, sans que cette décision ne puisse ouvrir de droit ou d'action, d'aucune sorte, au bénéfice de ou des auteurs des vidéos concernées.

Les vidéos ne répondant pas au thème du Jeu-concours, ne seront pas prises en compte. Les vidéos devront respecter les Lois et Règlements du droit français.

Le participant devra être l'auteur de la vidéo qu'il poste dans le cadre du Jeu-Concours. Les vidéos et titres associés devront être destinés à tout public et ne devront en aucun cas être contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Notamment, elles ne devront en aucun cas présenter un caractère raciste ou antisémite, et de manière générale ne pas porter atteinte à l'honneur, à la décence ni à la dignité des personnes physiques ou morales quel qu'elles soient.

L'attention des Participants est particulièrement attirée sur la représentation d'un enfant sur leur vidéographie qui ne devra pas mettre en scène l'enfant dans une situation susceptible de le dévaloriser ou de porter atteinte à son intégrité physique ou morale.

De même, les vidéos devront respecter les droits de propriété intellectuelle et ne pas représenter des objets protégés par de tels droits (droit d'auteur, droit des marques, droit des dessins et modèles etc...) ou autres droits (droit à l'image des personnes et des biens). Les participants garantiront que les vidéos proposées sont originales, inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante), qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces vidéos.

Les participants garantiront qu'ils disposent du consentement du ou des représentants légaux de l'enfant physiquement reconnaissable ou identifiable sur leur vidéo, et le cas échéant qu'ils sont autorisés à utiliser l'image ou tout autre droit de la personnalité, ainsi que tout élément de la vie privée de personnes tierces (en l'espèce de l'enfant concerné), sur leur vidéo.

Le participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la vidéo (et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir) et assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, les participants garantissent la société organisatrice du Jeu-concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Article 11 - Autorisations du participant et Garanties

Autorisations du participant: Le gagnant autorise à titre gracieux l'utilisation, la reproduction et la représentation de la vidéo transmise dans le cadre du Jeu-concours dans le monde entier, dans la limite de deux ans, sur n'importe quel support. Il autorise en outre la société organisatrice à procéder, le cas échéant, aux adaptations nécessaires à sa reproduction. Enfin, le gagnant autorise la société organisatrice à reproduire et/ou faire reproduire la vidéo gagnante, sur n'importe quel support.- Garanties: Le participant certifie que la vidéographie postée dans le cadre du concours est originale et déclare en être l'auteur ou en avoir les droits de la poster. Le participant déclare également qu'il ne reproduit aucun élément existant appartenant à un tiers sans autorisation. Le participant garantit à la société organisatrice que l'exploitation de la vidéographie adressée par le participant ne violera aucun droit de tiers tant patrimonial que moral (droits de propriété intellectuelle, droits de la personnalité en particulier le droit à l'image de l'enfant etc....).Le participant s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et /ou procédure quelles qu'en soient les formes, objet et nature formés contre la société organisatrice et qui se rattacherait directement ou indirectement à la réalisation et /ou l'exploitation de sa vidéographie. Le participant garantit la société organisatrice de tous les dommages et frais qui pourraient résulter d'un éventuel litige avec un tiers à cet égard. Le participant accepte l'ensemble des

conditions de reproduction de la vidéographie stipulées ci-dessus et est pleinement conscient que dans l'hypothèse où une procédure judiciaire serait intentée à l'encontre de la société organisatrice du fait de cette publication, cette dernière aurait la faculté d'appeler le participant en garantie.

Article 12 - Autorisation parentale pour les candidats(s) libre (s) mineurs

Tout Participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement

Les candidats de moins de 18 ans à la date de lancement du jeu et qui participent au concours en

candidat(s) libre(s) devront recueillir l'accord préalable des parents. Un courrier électronique envoyé automatiquement à l'adresse électronique des parents qui sera indiquée par le participant vaudra acceptation de leur part. En l'absence d'adresse électronique des parents le candidat pourra faire signer *une lettre d'accord parental, le scanner et nous le retourner par voie électronique*. A défaut d'une autorisation des parents à la date de clôture du jeu, le participant sera automatiquement désinscrit. L'accord parental stipulera explicitement l'acceptation de la participation du mineur, et l'acceptation que le participant reçoive, le cas échéant, un des prix du concours. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur participant (père et/ou mère, ou représentant légal). Les organisateurs se réservent le droit d'opérer toutes vérifications, notamment d'identité et/ou d'autorité parentale, avant toute acceptation de participation ou attribution de prix.

L'Organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un Participant ne pouvant justifier de cette autorisation. Tout mineur participant qui ne serait pas en mesure de fournir cette justification dans un délai de 30 jours sera exclu du Jeu et son éventuel gain redeviendra automatiquement la propriété de la société organisatrice, et aucune réclamation ne sera acceptée